



Respect de l'Environnement



PROGETECH a toujours été concerné par la mise en œuvre d'une démarche environnementale et de promotion de développement durable. Au-delà de l'aspect réglementaire, PROGETECH s'inscrit dans une démarche à long terme en faisant appel à l'adhésion, l'implication et le bon sens de chacun de ses collaborateurs.

Nous recherchons en permanence à améliorer l'impact sur notre environnement, comme par exemple en sélectionnant les bons fournisseurs.

PROGETECH s'engage :

Environnement, climat, biodiversité... Sur tous les continents s'allument des signaux d'alerte.

PROGETECH conscient de ses responsabilités environnementales, s'investit depuis plusieurs années en collaboration avec ses fournisseurs sur la conformité de ses produits distribués.

Chez nous les directives WEEE et RoHS ont fait l'objet d'un projet interne et d'une mobilisation forte de nos équipes.

Les produits proposés dans notre catalogue répondent à la directive RoHS, qui vise à réduire l'usage de 6 matières dangereuses (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent et 2 ignifugeants bromés) dans la fabrication de différents types d'équipements électriques et électroniques.



RoHS

Objectif :

La directive de l'Union Européenne relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, ou directive RoHS (abréviation de l'anglais « Restriction of use of certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment »), vise à restreindre l'usage de 6 matières dangereuses (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent et 2 ignifugeants bromés) dans la fabrication de différents types d'équipements électriques et électroniques.

Cette directive européenne RoHS est entrée en vigueur le 1er Juillet 2006 et s'applique qu'en Europe mais, face à la mondialisation du marché de l'électronique, elle tend à acquérir une dimension internationale.

Depuis cette date, tous les produits mis « sur le marché », c'est-à-dire les produits fabriqués dans l'UE ou importés vers l'UE doivent être conformes.

Définition des « RoHS » :

Les produits concernés par la directive RoHS sont :

Appareils électroménagers



Equipements informatiques et de télécommunication
Biens de consommation
Eclairage
Outils électriques et électroniques (exceptés les outils industriels fixes à grande échelle)
Jouets, matériel de loisirs et de sport
Distributeurs automatiques

Les liens pour plus d'informations :

http://www.guideinformatique.com/fiche-rohs_reduction_des_substances_dangereuses-749.html

http://www.finances.gouv.fr/directions_services/eic/faq/deee_rohs.htm

<http://www.eleclive.com/elecLive/html/fr/618ELEC/rohs/index.htm>

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/1863.php4>



WEEE / DEEE

Objectif :

La Directive WEEE ou encore appelé DEEE a pour objectif prioritaire « la prévention des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et, en outre leur réutilisation, leur recyclage et les autres formes de valorisation de ces déchets de manière à réduire la quantité de déchets à éliminer. Elle vise aussi à améliorer les performances environnementales de tous les opérateurs concernés au cours du cycle de vie des équipements électriques et électroniques, tels que les producteurs, les distributeurs et les consommateurs, et en particulier les opérateurs qui sont directement concernés par le traitement des DEEE par la directive 2002/96/CE.

Adoptée par le parlement européen et le conseil le 27 Janvier 2003, la directive WEEE est basée sur l'article 175 du Traité de Rome. Elle fixe donc les obligations minimum des Etats, chaque Etat pouvant adopter des mesures plus strictes en droit national en vue de renforcer la protection de l'environnement.

Elle est transposée en droit français depuis le 20 Juillet 2005 par le Décret n°2005-829 « relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, dit Décret DEEE » et complété par différents arrêtés d'application.

Définition des « EEE » :

On entend par équipements électriques et électroniques, les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs.

Ces équipements sont conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu. Ils relèvent en outre des 10 catégories mentionnées.

Sont considérés comme équipements électriques et électroniques ménagers, les équipements électriques et électroniques destinés aux ménages ainsi que ceux destinés à être utilisés dans des locaux commerciaux, industriels, agricoles, institutionnels ou autres, et qui, en raison de leur nature et de la quantité vendue, sont similaires à ceux destinés aux ménages.



Sont considérés comme équipements électriques et électroniques professionnels les équipements électriques et électroniques qui ne répondent pas à la définition d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Sont considérés comme déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, les déchets issus d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages ainsi que ceux d'origine commerciale, industrielle, agricole, institutionnelle ou autres, et qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages.

Sont considérés comme déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels, les déchets d'équipements électriques et électroniques qui ne répondent pas à la définition de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Sont exclus du champ d'application du présent décret :

les équipements électriques et électroniques faisant partie d'un autre type d'équipement qui, lui, n'est pas un équipement électrique ou électronique au sens du présent décret.

les équipements électriques et électroniques liés à la protection des intérêts essentiels de sécurité de l'Etat, les armes, les munitions et le matériel de guerre destinés à des fins spécifiquement militaires.

Classification « Producteur » et « Distributeur » :

Est considérée comme producteur, toute personne qui, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris par communication à distance :

Fabrique et vend des équipements électriques et électroniques sous sa propre marque,

Revend sous sa propre marque des équipements électriques et électroniques produits par d'autres fournisseurs, importe ou introduit à titre professionnel sur le marché national des équipements électriques et électroniques.

Est considérée comme distributeur, toute personne qui, quelle que soit la technique de distribution utilisée, y compris par communication à distance:

Fournit à titre commercial des équipements électriques et électroniques à la partie qui va l'utiliser.

Info Eco Labels



Ange Bleu : label du gouvernement allemand.

Consommation énergétique, durée de vie importante, possibilité de recyclage du matériel, absence de matériaux nocifs (mercure, plomb, cadmium, etc....) alternatives recyclage, réduction de la pollution sonore, pourcentage de matériaux recyclés dans la conception du matériel...



APUR : Association des producteurs et utilisateurs de papier recyclé.

Indique le pourcentage de fibres de récupérations issues du recyclage qui entrent dans la composition du produit ou de l'emballage



INVESTOR IN PEOPLE

Certification Investor in People : Standard anglais qui certifie que la société effectue un réel investissement sur ses employés à tous les niveaux de l'entreprise et assure que chaque individu est écouté, quelle que soit sa place dans l'établissement, et que ses suggestions et remarques sont entendues et prises en compte.



Ecolabel Européen : Indique que le produit a obtenu le label écologique commun à tous les pays membres de l'Union Européenne. Il s'applique à toutes sortes de produits sauf les denrées alimentaires, les boissons et les produits pharmaceutiques. Chaque type de produit doit répondre à un cahier des charges précis qui prend en considération le cycle de vie du produit (matières premières, distribution, consommation, recyclage...)



Eco Mark : Association japonaise pour l'environnement. Produits fabriqués pour un usage fréquent et à long terme, destinés à être recyclés en fin de vie. Le fabricant doit disposer d'un système d'économie de ressources pour réduire l'impact de son activité sur l'environnement, etc.



Eco Leaf : Association japonaise pour l'environnement. Ce label est délivré par le JEMAI (Japan Environmental Management Association for Industry) et il renseigne sur les impacts quantitatifs des produits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie.



Energy Star : Programme de réduction énergétique (agence pour l'environnement des Etats-Unis). Le programme Energy Star a été mis en place par l'agence gouvernementale américaine de protection de l'environnement (EPA). Ce logo est notamment attribué aux produits (ordinateurs, imprimantes, copieurs, ...) dont la consommation électrique est la plus faible.



FSC : Organisation internationale. Le FSC (Forest Stewardship Council) a pour but d'encourager dans le monde entier une gestion forestière responsable. Elle pose les exigences les plus élevées tant au niveau social et écologique qu'économique.